



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°51_CC_2023_CCDS

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absente excusée :

Céline REGIS,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente décision modificative s'élève en dépenses et en recettes à 1 014 098,00 € dont 661 738,00 € en section de fonctionnement et 352 360,00 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement,
les dépenses s'élèvent à 661 738,00 € et se décomposent ainsi :

- Chapitre 011 : 119 378,00 € - Afin de couvrir les engagements sur les marchés de gestion des déchets
- Chapitre 012 : 100 000,00 € - Afin de budgétiser les nouveaux recrutements
- Chapitre 65 : 90 000,00 € - Complément de 40 000 € au CIAS et 50 000 € pour les frais de missions et déplacements des élus

Les recettes de la section s'élèvent à 661 738,00 € et se ventilent entre :

- Chapitre 73 : - 4 968 177, 00 € - Virement des allocations compensatrices au chapitre 74
- Chapitre 731 : + 629 892,00 € - Ajustements de la fiscalité en tenant compte des notifications reçues
- Chapitre 74 : + 5 000 023,00 € - Ajustement de la DGF et de la fiscalité reversée tenant compte des notifications et virement du chapitre 73

En section d'investissement,

Les dépenses ressortent à 352 360,00 € et sont constituées de :

- De l'inscription au :
 - o Chapitre 204 : 30 000 € - Subvention au CIAS
 - o Chapitre 21 : 73 960,00 € - Afin de couvrir les engagements en cours
 - o Chapitre 23 : 248 400 € - Pour couvrir les engagements pris dont 241 100,00 € pour finaliser la déchetterie de Sinnamary.
- Les recettes de la section s'élèvent à 352 360,00 € et sont constituées du virement de la section de fonctionnement.

De manière synthétique la décision modificative se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011-Charges à caractère général	119 378,00 €	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel	100 000,00 €	70-Produits des services du domaine et ventes diverses	
014-Atténuation de produits	€	73-Impôts et Taxes	-4 968 177,00 €
		731 – Fiscalité directe	629 892,00 €
65-Autres charges de gestion courante	90 000, 00 €	74-Dotations/subventions	5 000 023,00€
66-Charges financières		75-Autres produits de gestion courante	
67-Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
022-Dépenses imprévues			
Sous-total dépenses de l'exercice	309 378,00 €	Sous-total recettes de l'exercice	661 738,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert		042-Opérations d'ordre de transfert	
002-Résultat de fonctionnement reporté		002-Résultat de fonctionnement reporté	
023-Virement à la section investissement	352 360,00 €		
Total des dépenses de la section fonctionnement	661 738,00 €	Total des recettes de la section fonctionnement	661 738,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
10-Dotations fonds divers		10-Dotations fonds divers	
16-Emprunts		13-Subventions d'investissement	
20-Immobilisations incorporelles		16-Emprunts et dettes assimilés	
204 - Subventions versées	30 000,00 €		
21-Immobilisations corporelles	73 960,00 €	024-Cessions immobilisations	
23-Immobilisations en cours	248 400,00 €		
27-Autres immobilisations financières			
Sous total dépenses de l'exercice	352 360,00 €	Sous total recettes de l'exercice	0
040-Opérations d'ordre de transfert		040-Opérations d'ordre de transfert	
001-Résultat d'investissement reporté		001-Résultat d'investissement reporté	
		021-Virement de la section de fonctionnement	352 360,00 €
Total des dépenses de la section investissement	352 360,00 €	Total des recettes de la section investissement	352 360,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 014 098,00	TOTAL DES RECETTES	1 014 098,00

C'est donc un document équilibré qui vous est présenté et je vous invite à délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 31_CC_2023_CCDS portant approbation du budget unique de la CCDS au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 09 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011-Charges à caractère général	119 378,00	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel	100 000,00	70-Produits des services du domaine et ventes diverses	
014-Atténuation de produits	€	73-Impôts et Taxes	-4 968 177,00
		731 – Fiscalité directe	629 892,00
65-Autres charges de gestion courante	90 000, 00	74-Dotations/subventions	5 000 023,00
66-Charges financières		75-Autres produits de gestion courante	
67-Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
022-Dépenses imprévues			
Sous-total dépenses de l'exercice	309 378,00	Sous-total recettes de l'exercice	661 738,00
042-Opérations d'ordre de transfert		042-Opérations d'ordre de transfert	
002-Résultat de fonctionnement reporté		002-Résultat de fonctionnement reporté	
023-Virement à la section investissement	352 360,00		
Total des dépenses de la section fonctionnement	661 738,00	Total des recettes de la section fonctionnement	661 738,00

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
10-Dotations fonds divers		10-Dotations fonds divers	
16-Emprunts		13-Subventions d'investissement	
20-Immobilisations incorporelles		16-Emprunts et dettes assimilés	
204 – Subventions versées	30 000,00		
21-Immobilisations corporelles	73 960,00	024-Cessions immobilisations	
23-Immobilisations en cours	248 400,00		
27-Autres immobilisations financières			
Sous total dépenses de l'exercice	352 360,00	Sous total recettes de l'exercice	
040-Opérations d'ordre de transfert		040-Opérations d'ordre de transfert	
001-Résultat d'investissement reporté		001-Résultat d'investissement reporté	
		021-Virement de la section de fonctionnement	352 360,00
Total des dépenses de la section investissement	352 360,00	Total des recettes de la section investissement	352 360,00

TOTAL DES DEPENSES	1 014 098,00	TOTAL DES RECETTES	1 014 098,00
---------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francis RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023